

DEPARTEMENT
DORDOGNE
ARRONDISSEMENT
NONTRON

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Effectif légal du conseil
municipal
15
Nombre de conseillers en
exercice
14
Nombre de conseillers
présents
10

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 17/06/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	GOURINCHAS David	MONMOULINET Michel
ALLAIN Daniel	BOURBON Noëlle Marie	DUPOUX Chantal
RAT Michel	MOUSSEAU Christiane	MOREAU Vincent
		LIGER Isabelle

Étaient absents et excusés : BASSOULET Nathalie, PRESCHÉZ Marie-Claude, SANSONNET Sébastien, VILLARS Isabelle
2 Procurations : de VILLARS Isabelle à RAT Michel ; PRESCHÉZ Marie-Claude à PORTE Jean-Pierre.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Christiane MOUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Dordogne Habitat : APD (avant projet définitif) présenté par M. CHRETIEN, Architecte

Délibérations :

- 1) Implantation de Relais Radio téléphonique multi-opérateurs : bail locatif
- 2) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais dans le cadre d'un accord local
- 3) Redevance pour occupation des domaines publics routiers dus par les opérateurs de communications électroniques

- Projet City Stade (suite)
- Pompiers : rapport sur les bornes incendie - leur état ? - à créer ?
- Adressage (suite)
- Bilan de la réunion du conseil de la CCPN du 05 juin et distribution du premier bulletin
- Calendrier des manifestations estivales
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 20 mai 2019 : → adoption du PV à l'unanimité.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CHRETIEN, Architecte :

- le stade de l'avant projet détaillé est assez abouti c'est juste la phase avant de commencer les dossiers administratifs. Dordogne Habitat semble craintif vis à vis de la solidité du terrain mais l'Architecte ne partage pas leur avis. Effectivement c'est du remblais de sciure partiellement (dit Chantal DUPOUX) et c'est du remblais assez porteur dans l'ensemble répond l'Architecte.
- les nouveaux plans sont projetés afin de permettre aux conseillers de les visionner correctement ; ils présentent une harmonisation au niveau de la répartition des bâtiments permettant d'alléger la vue d'ensemble.
- il rappelle également que Dordogne Habitat n'a pas la charge de la VRD (Voirie-assainissement-eau...) et que la commune va devoir lancer ce projet.

1. Délibération : Implantation de Relais Radio téléphonique multi-opérateurs : Convention locative

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Convention d'occupation privative du Domaine Public avec BOUYGUES TELECOM. Le site choisi est sis au lieu dit "La Florentine", derrière le cimetière neuf, sur la parcelle cadastrée section AH n° 236. Une superficie de 74 M2 environ, sur ce dit terrain, a été retenue et sera délimitée sur cette parcelle appartenant à la commune afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures et les Equipements Techniques, (annexe jointe : Projet de Convention d'occupation privative du Domaine Public).

Une redevance annuelle de 500,00 € indexée de 1% chaque année au 1° janvier, pour une convention renouvelable de 12 ans, sera versé par BOUYGUES TELECOM.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet de convention.

Après délibération le Conseil Municipal APPROUVE le projet de Convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention définitive ainsi que tout document ce rapportant à cette affaire.

VOTE : 12 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention.

2. Délibération : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur la répartition des sièges.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit avec 42 sièges, suivant "le droit commun".

Le conseil municipal, après délibération DECIDE la répartition suivante, soit 42 sièges :

Vote : 12 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention

CCPN : Communes	Répartition de droit commun
NONTRON	7
ST PARDOUX LA RIVIERE	3
PIEGUT PLUVIERS	3
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT	2
SAINT SAUD LACOUSSIERE	2
AUGIGNAC	2
SAINT MARTIAL DE VALETTE	2
ABJAT SUR BANDIAT	1
SAINT ESTEPHE	1
SAINT FRONT LA RIVIERE	1
MILHAC DE NONTRON	1
BUSSEROLLES	1
CHAMPNIERS ET REILHAC	1
VARAIGNES	1

CCPN : Communes (suite)	Répartition de droit commun
BUSSIERE BADIL	1
LUSSAS ET NONTRONNEAU	1
CHAMPS ROMAIN	1
SAINT MARTIN LE PIN	1
TEYJAT	1
LE BOURDEIX	1
SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE	1
SAVIGNAC DE NONTRON	1
SAINT FRONT SUR NIZONNE	1
ETOUARS	1
HAUTEFAYE	1
SCEAU SAINT ANGEL	1
SOUDAT	1
CONNEZAC	1

3. Délibération : Redevance pour occupation des domaines publics routiers dus par les opérateurs de communications électroniques (2015-2016-2017-2018-2019)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. avec un rappel jusqu'en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

► d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

pour l'année 2015 :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain : 7,263 km soit 292,34 €

- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien : 16,37 km soit 878,41 €

- 26,83 € par mètre carré et par emprise au sol : 1 m2 soit 26,83 €

Le montant total de la RDDP 2015 s'élève à 1 197,58 €.

pour l'année 2016 :

- 38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain : 7,263 km soit 281,88 €

- 51,74 € par kilomètre et par artère en aérien : 16,37 km soit 846,98 €

- 25,87 € par mètre carré et par emprise au sol : 1 m2 soit 25,87 €

Le montant total de la RDDP 2016 s'élève à 1 154,73 €.

pour l'année 2017 :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain : 7,263 km soit 276,36 €

- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien : 16,37 km soit 830,61 €

- 25,37 € par mètre carré et par emprise au sol : 1 m2 soit 25,37 €

Le montant total de la RDDP 2017 s'élève à 1 132,34 €.

pour l'année 2018 :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain : 7,263 km soit 285,29 €

- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien : 16,37 km soit 857,46 €

- 26,19 € par mètre carré et par emprise au sol : 1 m2 soit 26,19 €

Le montant total de la RDDP 2018 s'élève à 1 168,94 €.

pour l'année 2019 :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain : 7,263 km soit 295,82 €

- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien : 16,37 km soit 888,89 €

- 27,15 € par mètre carré et par emprise au sol : 1 m2 soit 27,15 €

Le montant total de la RDDP 2019 s'élève à 1 211,86 €.

Pour un TOTAL GENERAL de : 5 865,45 €

► de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

► d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

► de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE : 12 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION.

► Projet City Stade (suite)

Pour ce projet que Jean-Etienne Brun, Président du Football-Club de Javerlhac, a présenté en réunion du 20 mai :

→ **les partenaires financiers seraient =**

1 - l'Etat

2 - le Département

3 - un Fond de la Jeunesse et des Sports

4 - La Fédération Française de Football

5 - la Commune avance les fonds en attente de la DETR.

Un nouveau point sera fait en septembre.

► Pompiers : rapport sur les bornes incendie - leur état ? - à créer ?

Monsieur le Maire annonce que M. Bruno Dubuisson a fait un état des bornes incendies sur le territoire de notre commune : il y a 12 bornes dont 2 indisponibles. Cependant il avait été demandé de répertorier également les zones privées de bornes et où il serait urgent d'en faire installer, nous attendons ce rapport. Quels sont les points à créer ? Le maire a rencontré un responsable du SDIS départemental en réunion à la Sous-Préfecture ce jour et il lui a confirmé s'en occuper personnellement.

➤ Adressage (suite)

Travail sérieux effectué par la commission et le Maire annonce qu'elle se réunira à nouveau le mardi 25 juin à 20h à la mairie. Il réaffirme que très peu d'administrés se sont inquiétés de ce sujet.

➤ Bilan de la réunion du conseil de la CCPN du 05 juin et distribution du premier bulletin

Michel Rat : c'était une réunion principalement axée sur les finances de la CCPN, particulièrement sur l'Eau et l'Assainissement et que ses responsables, le Président et Directeur des Régies de l'Eau et Assainissement étaient absents, donc...

Par ailleurs ont été évoqués des sujets concernant :

- les Ressources Humaines
- l'Office du Tourisme qui va s'installer sous la mairie de Nontron, l'aménagement est prévu
- la CCPN va devenir propriétaire du Château de Nontron qui sera dédié aux Métiers des Arts.
- des opérations exceptionnelles pour un montant de 560 000€ environ sont programmées dans le but de lutter contre les risques et améliorer la sécurité en cas d'inondations avec notamment une première tranche de travaux sur le Rino, commune de Nontron. Cela passe par l'achat de la maison de famille LAPEYRE MENSIGNAC afin de créer un bassin de rétention dans le but de limiter les risques d'inondation dans la vieille ville.

➤ Calendrier des manifestations estivales

Les associations ne jouent pas le jeu : trop peu ont répondu aux sollicitations de la mairie !

➤ Questions diverses

■ Le Maire, Jean-Pierre Porte :

- Lundi 17 juin à 18h30 cocktail de départ du Sous-Préfet de Nontron pour Albi (Tarn) qui va être remplacé par une Sous-Préfète.

- Terrain de Guétières, proposition faite à Madame Girardie Claudie : la somme de 5 000 € (elle n'accepte pas), affaire à suivre.

- Dimanche 02 juin, l'association des cascadeurs a eu du succès comme d'habitude : 600 entrées payantes.

Ils ont acheté 50 barrières, en font Don à la commune pour les associations communales ; le maire les en remercie vivement.

• Journée du SMCTOM et SMD3 à Brantôme

> Suite au Concours Intervillage "En verre et pour tous" la Commune a remporté le 1° Prix.

Aussi elle a souhaité l'offrir aux membres du Club Val du Bandiat et le vendredi 07 juin ils sont partis :

- en voyage d'une journée (en bus) vers Brantôme avec visite de la déchetterie, repas "Au Fil du Temps", promenade dans Brantôme avec découverte des grottes et d'une soufflerie de verre.

Il ne nous reste plus qu'à remercier les SMCTOM et SMD3 pour cette agréable journée.

- Mesures estivales : le bureau de POSTE sera fermé cet été du mardi 06/08 au vendredi 23/08 les après-midi (courrier en date du 14 mai 2019). Il a fait réponse à La POSTE, au nom du conseil municipal, comme quoi il s'insurgeait contre cette décision et rappelait que le maintien du service public dans nos campagnes était primordial.

• Ronde des Forges - samedi 15 juin - ou "les journées de l'archéologie":

- Animations autour de Forge Neuve et de la forge de la Chapelle St Robert au Château du Logis.

Départ de Forge Neuve pour une randonnée contée vers la forge de la Chapelle St Robert propriété de M. et Mme Capelle qui souhaitent présenter le jeudi 04 juillet à 18h, au conseil municipal, l'état d'avancement de leur projet qui consiste à offrir à la location les salles du château du Logis en y incluant certaines prestations. C'est assez valorisant pour la commune de pouvoir bénéficier de prestations de cette qualité.

- Le Vernissage du Salon des Arts a eu du succès. Un grand merci à Erik J. Van Bercum.

- Une ancienne maison s'écroulait dans le village de Las Badias, un avertissement puis une "mise en demeure" ont été adressés à la propriétaire. Un expert a été nommé par le Tribunal et elle a dû engager des travaux, dans l'urgence, de mise en sécurité avant le 1° juin.

- Le maire du BOURDEIX voudrait que la voie communale n° 202, de Tassat- Pys, soit interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf pour desserte locale (livraisons de fioul - gaz - SMCTOM...)

- Madame Strunk, Présidente de l'association de -Javerlhac Découverte- demande à la commune une subvention afin d'éditer un livre sur les "fontaines". Les subventions aux associations ont été réduites par souci d'économie dit Michel Rat...

- Appel du 18 Juin à 18 h.

- Voyage des aînés à Arcachon le 29 juin.
- Fête de la Musique au *Bar du Centre* le 21 juin.
- le 15 juin - Concours de Pétanque - et 14 juillet.
- Fêtes des Ecoles le dimanche 30 juin.
- Concours de Pêche le 07 juillet.
- Repas Champêtre organisé par le Comité des Fêtes le 12 juillet.

■ Daniel Allain :

> *Electrification du lieu dit "La Cour"* : afin d'effectuer les travaux les propriétaires doivent signer une convention avec le SDE24, elles sont presque toutes signées sauf une car le propriétaire refuse le poteau devant chez lui.

> Les Chemins de Randonnées sont désormais à la charge des communes et non plus de la CCPN en échange, "soit disant", de l'entretien de la voirie communautaire.

> Le 06 juin il a assisté à une réunion d'information sur la présence des loups en Dordogne organisée par la Préfecture et la Chambre d'Agriculture.

> La déchetterie de Javerlhac : il s'avère qu'une entreprise de la commune y dépose des déchets (colle, tissus, polystyrène...) ainsi que des sacs de tout venant, rien n'est trié et cela ne peut plus durer.

■ Michel Rat :

> Jean *Tamisier* est venu le voir au sujet d'un terrain lui appartenant à la Renardière et pour lequel il a demandé son classement en zone constructible par courrier au maire.

■ David Gourinchas :

> Madame Arlette *Nanthieras* a également un terrain à vendre à Guétières le long du CR et il serait dans la Carte Communale.

■ Michel Rat et Daniel Allain conviennent que si la commune achetait le terrain de Mme *Girardie* à Guétières il faudrait inclure concomitamment celui de Mr *Tamisier* au niveau de la carte communale.

■ Véronique *Delage*, Présidente du Comité des Fêtes, sollicite la municipalité afin de régler un problème électrique "place du champs de foire" lors des manifestations. En effet il y a un souci d'ampérage à voir car si l'on branche plusieurs appareils de forte puissance le compteur saute dit Michel Rat. Monsieur le maire répond que s'il y avait un compteur forain temporaire il n'y aurait plus de souci et il a demandé à Philippe *Gallais* de réfléchir à une solution et de lui faire un rapport.

■ Chantal *Dupoux* revient sur les travaux de - voirie - assainissement - pour Dordogne Habitat, elle pense que l'estimation financière devrait avoisiner les cinquante mille euros environ. Le maire dit que la CCPN devrait participer financièrement. Par ailleurs elle signale que Frédéric *Bassoulet* a fauché les herbes au niveau du terrain de pétanque.

■ Marie-Noëlle *Bourbon* représentait la commune le 12 juin à la mairie de Saint Pardoux la Rivière afin d'assister au tirage au sort des jurés d'assises : deux administrées ont été tirées au sort.

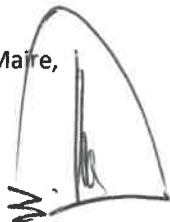
■ Monsieur le maire souhaiterait un recensement précautionneux et sérieux des administrés qui arrivent sur notre territoire communal car il y en a trop qui passent inaperçus : dans un premier temps chaque conseiller pourrait être attentif à ce phénomène dans son environnement immédiat.

Prochain conseil municipal le vendredi 19 juillet 2019.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50mn.

Fait le 27 juin 2019

Le Maire,



La Secrétaire,



